

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ESSONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Du Conseil Municipal
14

En exercice
14

Qui ont pris part à la décision
12

DATE DE CONVOCATION

23 mars 2009

DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2009

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

N°2009-17

**CREATION D'UN
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : **22 AVR. 2009**

Et publication ou notification
du :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE**

Séance du 30 mars 2009

Membres présents : Mr BAYEN, Maire, Mmes BLANCHIER - GRAZIANO - SONTAG - Mrs BOUQUILLON - GERARD - GLAIN - GUILLEMARD - RIBERTY - SERNA - SIMONEAU, Conseillers municipaux.

Membres absents : Mr BOSQUILLON (représenté par Mr BAYEN) - Mr CRETOLLE - Mr GRIMBERT.

Secrétaire de séance : Mr GERARD.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

- Vu les statuts de la communauté de communes,

- Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

- Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996,

- Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code Général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement collectif au plus tard le 31 décembre 2005 et la possibilité de prendre en charges les dépenses d'entretien des systèmes,

- Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie de service,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- De créer un service d'assainissement non collectif,
- De limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes,
- D'assurer une gestion en régie de ce service.

Pour extrait certifié conforme.

Vaugrigneuse, le 30 mars 2009.

P/O Le Maire,
Le Maire-Adjoint,
Thérèse BLANCHIER.

